



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17/12/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de séance :

Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Jean-Pierre HERAULT et Nathalie LAURENT

Les conseillers municipaux : Thierry ABELARD, Georges BADER, Bruno BASCHET, Jean-Paul DEGUIN, Thomas DOUBLET, Jacqueline MESTDAGH, Janie NODARI et Francis REINE.

Absents avec pouvoir : Alain BOURGUIGNON donne pouvoir à Bruno BASCHET

Gilles COTTENCIN donne pouvoir à Jean-Pierre HERAULT

Marie LEPAGE donne pouvoir à Jacqueline MESTDAGH

Véronique PACCOU donne pouvoir à Nathalie LAURENT

Raymond PETIT donne pouvoir à Georges BADER

Absents excusés : François DORANGE, Maria METAIS et Sylvie RIBES

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas DOUBLET

Date de Convocation : 12 décembre 2025	Date d’Affichage : 12 décembre 2025
Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 11
	Votants : 16

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12/11/2025

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – AUTORISATION SPECIALES DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Concernant les dépenses d'investissement, la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 selon le tableau suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif ville 2026 :

Chapitres M57/articles	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (Crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
D20	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
c/202	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
c/203	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
c/2051	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
D21	1 166 271,47 €	0,00 €	0,00 €	1 166 271,47 €	291 567,87 €
c/2111	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €
c/2131	492 586,00 €	0,00 €	0,00 €	492 586,00 €	123 146,50 €
c/2135	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
c/2151	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
c/2152	146 585,00 €	0,00 €	0,00 €	146 585,00 €	36 646,25 €
c/21538	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
c/2156	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
c/2157	49 500,00 €	0,00 €	0,00 €	49 500,00 €	12 375,00 €
c/2158	96 000,00 €	0,00 €	0,00 €	96 000,00 €	24 000,00 €
c/2181	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
c/2183	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
c/2184	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
c/2188	11 600,47 €	0,00 €	0,00 €	11 600,47 €	2 900,12 €
D23	2 032 028,28 €	178 442,28 €	0,00 €	1 853 586,00 €	463 396,50 €
c/231	2 032 028,28 €	178 442,28 €	0,00 €	1 853 586,00 €	463 396,50 €
TOTAL	3 228 299,75 €	178 442,28 €	0,00 €	3 049 857,47 €	762 464,37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

2 – AUTORISATION SPECIALES DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le même principe que la délibération n°1, les dépenses d'investissement du budget assainissement, peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 selon le tableau suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'assainissement 2026 :

Chapitres M57/articles	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (Crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
D20	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €
c/203	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €
D21	456 645,06 €	0,00 €	0,00 €	456 645,06 €	114 161,26 €
c/2156	186 000,00 €	0,00 €	0,00 €	186 000,00 €	46 500,00 €
c/218	270 645,06 €	0,00 €	0,00 €	270 645,06 €	67 661,26 €
TOTAL	576 645,06 €	0,00 €	0,00 €	576 645,06 €	144 161,26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

3 – TAXE D'AMENAGEMENT 2026

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faut délibérer annuellement sur le taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose un taux de 3 % pour 1 an.

Monsieur le Maire propose les exonérations suivantes :

- Abri de jardin, exonération à 100 % pour les 15 premiers mètres carrés
- La partie des locaux professionnels des commerçants, artisans et agriculteurs exonération à 100 %

Le taux communal est porté à 15 % lorsque la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs comme l'indique l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme.

Un plan des O.A.P a été joint à la délibération.

Ce taux de 15 % sera ramené à 3 % pour les constructions suivantes :

- Résidences seniors
- Foyers logements pour personnes âgées
- Résidences autonomes pour personnes âgées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

4 – TARIFS LOCATION SALLE DES FETES ET MATERIEL 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°10/10/2025-6, approuvée lors du conseil municipal du 10 octobre 2025, modifiant le règlement intérieur de la salle des fêtes et plus particulièrement le paragraphe II « Tarifs et conditions de paiement ».

Il apparaît donc nécessaire d'actualiser les paragraphes « Tarifs pour les personnes extérieures à Egreville » et « cautions »,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixe à compter du 1^{er} Janvier 2026 les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes et du matériel :

* Tarifs pour les habitants d'Egreville :

- 1 jour : 380,00 €
- 2 jours : 450,00 €
- 3 jours : 650,00 €

* Tarifs personnel communal d'Egreville, élus Egrevillois étant également bénévoles au sein des associations Egrevilloises, une fois par année civile

- 1 jour : 200,00 €
- 2 jours : 250,00 €
- 3 jours : 375,00€

A partir de la seconde location par année civile, les tarifs pour les habitants d'Egreville s'appliqueront au personnel communal et aux élus Egrevillois étant également bénévoles au sein des associations Egrevilloises

* Tarifs pour les personnes extérieures à Egreville :

- 1 jour : 700,00 €
- 2 jours : 1 300,00 €
- 3 jours : 2 000,00 €

A ce paiement s'ajoutera :

- ✓ Une caution de 1 000 € en cas de dégradation,
- ✓ Une caution de 200 € en cas de rangement dit non-conforme ainsi qu'un état de propreté jugé insuffisant dans l'ensemble du bâtiment,
- ✓ Une caution de 400 € en cas de perte des clefs

Matériel :

Table en pin : 4,00 € /pièce
Banc en pin : 2,00 € /pièce

Grilles d'exposition : gratuit

Le matériel sera prêté gracieusement aux associations Egrevilloises.

Le conseil municipal approuve la délibération par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

5 – TARIFS CANTINE ET PERISCOLAIRE 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19/09/2025-6 du 19 septembre 2025 approuvée lors du conseil municipal du 19 septembre 2025 qui ajoutait une pénalité pour réservation non-honorée en l'absence d'information préalable au service périscolaire sans modifier les tarifs existants.

Cette dernière donne lieu de statuer annuellement sur les tarifs cantine et périscolaire,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

TARIFS CANTINE

- Le repas enfant 4,00 €
- Le repas exceptionnel 9,00 €

TARIFS PERISCOLAIRE

Matin :

- 07H00 – 08H30 3,80 €
- 07H45 – 08H30 1,93 €

Soir :

- 16H30 – 17H30 2,70 €
- La ½ heure supplémentaire : 1,40 €
- Pénalité de réservation 2,00 €
non-honorée en l'absence
d'information préalable au
service périscolaire

A partir de 19h00 un montant de 10 € par quart d'heure entamé et par enfant sera appliqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

6 – TARIFS REPAS DES AINÉS 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas amical des aînés du 10/10/2025 est réservé aux personnes âgées de plus de soixante-ans,

Il rappelle la délibération n°11/10/2024-13 du 11 octobre 2024 fixant le tarif de participation au repas des aînés pour les Egrevillois de moins de 70 ans et les personnes extérieures à la commune à 34 euros à compter de l'année 2024 et indique qu'il y a lieu d'actualiser ce tarif pour l'année 2025 à hauteur de 40 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

7 – REPAS DES AINÉS 2025 – REVERSEMENT AU CCAS

Pour donner suite à la délibération n°6, le CCAS ayant réalisé les dépenses liées au repas des aînés 2025, il est proposé de reverser la somme de 1120 euros sur le budget du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

8 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de droit :

- **Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques**
 - Juré d'assises
 - Témoin devant le juge pénal
 - Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
 - Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
 - Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
 - Mandat électif

- **Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux**
 - Représentants et experts aux organismes statutaires (CST, FSSSCT, CAP, CCP, CNFPT..)

- **Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels (santé)**
 - Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents
 - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les agents en situation de handicap et les femmes enceintes

- **Autorisations d'absence de droit liées à la maternité**
 - Examens médicaux obligatoires

- **Autorisations d'absence de droit liées à des évènements familiaux**
 - Naissance ou adoption
 - Décès d'un enfant
 - Décès d'un enfant ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Des autorisations d'absence à l'occasion de certains autres évènements, notamment familiaux, peuvent être octroyées par les collectivités territoriales.

En l'absence de décret concernant les modalités d'application des autorisations d'absences pour les collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat dans ce domaine ainsi qu'au Code de Travail. Il appartient toutefois à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation. En effet, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Ces autorisations d'absence ne sont pas de droit et sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Il est proposé :

- **De prévoir** la possibilité d'accorder, sous réserve, des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale des autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement		Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
Mariage ou PACS	De l'agent	5 jours
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
Décès - Obsèques	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	4 jours
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jours
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jours
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jours
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (pas de limite d'âge) Ces autorisations d'absence peuvent être accordées pour répondre à un besoin urgent et imprévisible (les rendez-vous chez les médecins pour des visites de contrôles ne peuvent être pris en compte. Dans ce cas l'agent pose un jour de congé ou une récupération)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation)
<i>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances
Examens médicaux obligatoires		Durée de l'examen
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)		1h par jour maximum à prendre en 2 fois
Vaccination antigrippale / Covid-19		Durée de l'acte
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		Aménagements horaires
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable
Participation aux réunions de parents d'élèves		Durée de la session

- **D'accorder** également un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

- **Bénéficiaires**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- ✓ Aux agents titulaires,
- ✓ Aux agents stagiaires,

✓ Aux agents contractuels

- **Modalités d'octroi**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise

- **Conservation des droits**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- ✓ Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- ✓ Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- ✓ Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- ✓ Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

- **D'appliquer** les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

9 – ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX BACHELIERS AVEC MENTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des jeunes Egrevillois ont sollicités la municipalité à la suite de l'obtention de leur diplôme du Baccalauréat,

Il est proposé l'achat de cartes cadeaux pour les jeunes diplômés de la ville, ainsi qu'aux jeunes égrevillois lauréats d'un concours national, d'une distinction professionnelle (Meilleur Ouvrier de France) :

- le montant proposé pour les mentions « bien » est de 100 €
- le montant proposé pour les mentions « très bien » ou lauréat d'une médaille d'or est de 150 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

10 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2025

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il présente le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Emplois permanents				Postes créés		TOTAL	Postes pourvus			TOTAL	Agents en disponibilité
				Temps complet	Temps Non complet		Fonctionnaires (titulaires - stagiaires)	Agents contractuels de droit public			
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Échelle				CDI	CDD			
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	B	C2	1	0	1	1	0	0	1	0
	Adjoint administratif territorial 2ème cl.	C	C2	1	0	1	1	0	0	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	3	1	4	4	0	0	4	0
					5	1	6	6	0	0	6
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	C3	2	0	2	2	0	0	2	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	3	0	3	3	0	0	3	0
	Adjoint technique territorial	C	C1	7	1	8	4	2	2	8	1
					12	1	13	9	2	2	13
Patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	C1	0	1	1	1	0	0	1	0
				0	1	1	1	0	0	1	0
Médico-sociale	ATSEM principal 2ème classe	C	C2	2	0	2	2	0	0	2	0
				2	0	2	2	0	0	2	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION E.L.A – ILLUMINATIONS DE NOËL

La Commune d'Egreville participe activement au développement des manifestations festives sur son territoire par le biais de l'association Egreville Loisirs Animations (E.L.A). A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association dans le cadre de l'organisation des « Illuminations de Noël » qui s'est tenu le samedi 06 décembre 2025, Place Massenet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association pour l'organisation des « Illuminations »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide d'approuver la délibération (11 pour, 3 abstentions et 2 contres).**

12 – ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEURS

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 31 juillet 2025, le comptable du Trésor a présenté à la commune la liste de demande d'admission en non-valeur suivante :

EX.	N° DE LISTE	OBJET	MOTIF
2022-2023	7263960633	TITRES CANTINE	Poursuites sans effet
TOTAL LISTE 7263960633			842,54 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter que la somme de **842,54 euros** soit admise en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

13 – SUBVENTION MSA – CENTRE SOCIO-CULTUREL

Dans le cadre des travaux liés à la création d'un Relais Petite Enfance (R.P.E) et d'une Médiathèque, la commune va solliciter l'appui financier de la M.S.A.

A cet effet, une délibération doit-être prise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

14 – SUBVENTION CAF – CENTRE SOCIO-CULTUREL

Dans le même principe que la délibération n°13, la commune va solliciter l'appui financier de la C.A.F pour la création d'un Relais Petite Enfance (R.P.E) et d'une Médiathèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

15 – CONVENTION AVEC LE CD77 POUR LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS BUS

Monsieur le Maire rappelle que, par le biais d'une convention avec le CD77, la commune dispose de 5 abris bus sur son territoire :

- Rue Georges Frébault (Piscine)
- Rue Dufet-Bourdelle (Coudray)
- Rue Edmond Hubert (Place Berne Bellecour)
- Route du Bignon (Champ de Foire)
- Route de Lorrez (La Pontoiserie)

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

Tour de table – questions diverses

Monsieur POMMIER remercie le nouveau Sous-Préfet de Fontainebleau, Monsieur Yanis BOUZAR, pour l'obtention d'une subvention (Fonds-Vert) à hauteur de 82 196 € liée à la rénovation du système de chauffage de la Mairie.

Il évoque la mise à disposition des élus, le Rapport d'Orientations Budgétaire (R.O.B) de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Bruno BASCHET rapporte au Conseil Municipal la sollicitation des usagers de la Route de Lorrez pour la création d'un passage piétons à l'intersection avec la Rue René Maisonneuve. Une étude va être menée.

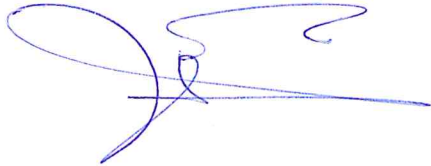
Georges BADER fait part de l'installation d'une Infirmière en Patrique Avancée (I.P.A) à la maison de santé. Cela permet le suivi des maladies chroniques et soulage la charge de travail du Docteur DELMAS.

Jean-Paul DEGUIN évoque la Foire à Volaille. Cette édition a à nouveau été une réussite, 120 repas ont été servis le midi. L'association E.L.A remercie les Services Techniques pour leur soutien et présence.

Jacqueline MESTDAGH remercie les équipent enseignantes de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour les liens de confiance avec la Mairie.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h39.

**Le secrétaire de séance,
Thomas DOUBLET**



**Le Maire,
Pascal POMMIER**

